

Valorisation de la formation en horticulture

Instructions pour la formation professionnelle supérieure

1. Développement et assurance qualité (DQ/AQ) dans la formation professionnelle supérieure

1.1 Instructions DQ/AQ de JardinSuisse

Les instructions et les instruments pour le développement et l'assurance qualité (DQ/AQ) de la formation professionnelle supérieure FPS reprennent les lignes directrices générales de JardinSuisse pour le développement et le contrôle de la qualité des cours et la complètent ou l'approfondissent si nécessaire.

Les instructions et instruments DQ/AQ pour la formation professionnelle supérieure règlent exclusivement la procédure relative aux modules à effectuer pour accéder à l'examen professionnel (EP) et à l'examen professionnel supérieur (EPS).

1.2 Responsabilités de la Formation professionnelle supérieure de JardinSuisse

Selon les statuts 2012 de JardinSuisse, la responsabilité de la formation professionnelle des horticulteurs et horticultrices incombe au Conseil pour la formation professionnelle Horticulteurs (CFPH). Dans le domaine des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs, la Commission Assurance qualité (Commission AQ) assume les tâches centrales relatives à l'admission des candidats, à l'organisation et au déroulement de l'examen. Ces tâches sont définies dans les règlements d'examen correspondants. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est l'organe de la Confédération qui contrôle la conformité des examens EP et EPS.

En ce qui concerne le développement et l'assurance qualité, les tâches de la Commission d'assurance qualité sont les suivantes :

- A. Tâches générales selon le règlement d'examen (extrait de l'article 2.21 du règlement):
 - h) définir les contenus des modules et les exigences des examens de fin de module;
 - k) procéder régulièrement à la mise à jour des modules, ordonner leur adaptation et fixer la durée de validité des certificats de modules;
 - n) veiller au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière du profil de qualification en fonction des besoins du marché du travail.
- B. Clarifications basées sur le cahier des charges de JardinSuisse :
 - Examen des demandes d'adaptation des modules obligatoires et décision sur la nécessité d'actions et de mesures.
 - Examen des demandes de nouveaux modules optionnels et décision de leur introduction dans le système modulaire de l'examen professionnel.
 - Audit de modules existants ou de nouveaux modules optionnels.

2. Adoption de nouveaux modules optionnels dans le plan modulaire des EP

Les modules optionnels permettent à la branche de réagir rapidement aux nouveaux besoins et aux nouvelles tendances et de créer une offre attrayante de cours de formation

professionnelle et de formation continue. Les prestataires de cours peuvent soumettre une demande de reconnaissance à la Commission AQ pour l'introduction d'un nouveau module optionnel dans le plan modulaire des examens EP.

La procédure de reconnaissance des nouveaux modules optionnels pour les examens professionnels est décrite ci-dessous. La décision finale concernant l'introduction d'un nouveau module optionnel relève de la responsabilité de la Commission AQ.

2.1 Procédure d'obtention de la reconnaissance

La procédure est présentée sous forme de diagramme à l'annexe 1 du présent document.

Elle se divise en 3 phases :

Phase 1 Élaboration de la demande par le demandeur

Phase 2 Traitement de la demande et décision de la Commission AQ

Phase 3 Première mise en œuvre du module optionnel, accompagnée par

JardinSuisse

Phase 1 Élaboration de la demande par le demandeur

Avant de soumettre une nouveau module optionnel à une demande de reconnaissance pour son introduction dans le plan modulaire des examens EP, le demandeur doit effectuer et fournir la preuve des travaux préliminaires suivants :

- Clarifier et faire la preuve que le module répond à un besoin dans la branche (voir chiffre 2.3).
- Définir le contenu du module et rédiger la description du module (conformément au modèle de l'annexe 2).
- Vérifier et documenter de façon claire le fait que le nouveau module ne recoupe pas les contenus de la formation professionnelle initiale ni ceux des modules déjà existants de la formation supérieure en vue des examens EP et EPS. La preuve de la plus-value apportée par le nouveau module doit être clairement apportée (voir chiffre 2.4).
- Remplir le formulaire de demande (sur le modèle de l'annexe 3) de manière complète et véridique et l'envoyer à l'adresse suivante :

JardinSuisse

Formation professionnelle supérieure

Bahnhofstrasse 94

5000 Aarau

Le secrétariat vérifie que le formulaire comprend bien tous les éléments nécessaires à la décision. Lorsque c'est le cas, la demande est transmise pour traitement à la Commission AQ qui prendra une décision. Les demandes incomplètes seront renvoyées au demandeur avec prière de compléter les éléments manquants.

Phase 2 – Traitement de la demande et décision de la Commission AQ

La Commission AQ règle les détails de la procédure. Elle peut notamment déléguer tout ou partie du traitement de la demande de reconnaissance au département Formation professionnelle de JardinSuisse.

La Commission AQ délibère sur la demande. Elle décide de l'introduction ou non du module optionnel proposé dans le plan modulaire des examens professionnels. La Commission AQ dispose de trois options.

- Acceptation de la demande sans réserve

Le module optionnel en question sera inclus dans le système modulaire. La description du module et l'inscription du module dans le plan modulaire sont pourvus de la mention «provisoire». Cette mention sera supprimée une fois la phase 3 terminée.

- Acceptation de la proposition avec réserves

Si la Commission AQ est d'avis que la proposition doit être en principe acceptée, mais que certains points doivent être retravaillés, elle renvoie la proposition au demandeur en indiquant les réserves. Le demandeur a la possibilité de corriger sa demande dans un délai donné et de la soumettre à nouveau. Une acceptation définitive nécessite à nouveau le traitement de la demande par la Commission AQ.

- Rejet de la demande

La Commission AQ peut rejeter la demande. Ce rejet sera communiqué par écrit au demandeur avec une courte explication. Une décision négative ne peut pas être annulée.

Phase 3 - Première mise en œuvre du module optionnel et audit

Le demandeur communique les renseignements suivants au département Formation professionnelle de JardinSuisse au plus tard 3 mois avant la première mise en œuvre du nouveau module optionnel :

- Début et fin du module ;
- Toutes les dates du module (jours de présence) ;
- Lieu des cours en présentiel ;
- Nom et prénom des enseignants ;
- Coordonnées de la personne responsable du module ;
- Liste des participants au module avec leur nom, prénom et adresse e-mail ;
- Description détaillée de l'examen de fin de module.

Le département Formation professionnelle de JardinSuisse accompagnera la première mise en œuvre du nouveau module comme suit :

- Audit de l'enseignement présentiel

Un audit sur place permet de vérifier si la mise en œuvre pratique du module correspond bien aux spécifications de la description du module.

Un rapport de cet audit sera rédigé à l'attention de la Commission AQ.

- Vérification du contrôle compétence

La description détaillée de l'examen de fin de module reçue est examinée. Le prestataire du module reçoit un feedback. JardinSuisse se réserve le droit d'assister aux examens pratiques ou examens oraux, et de rédiger un rapport d'audit sur ceux-ci.

- Débriefing sur la façon dont s'est déroulée la première mise en œuvre du module avec le prestataire

Cet entretien se déroule généralement dans les locaux du prestataire avec la personne ayant demandé l'introduction du nouveau module dans le plan modulaire ainsi que les enseignants du module. L'objectif premier est de corriger les ambiguïtés et les faiblesses de la description du module.

- Feedback du prestataire du module

Le prestataire fournit à la commission AQ un bref retour d'information écrit sur la mise en œuvre du module et les éventuelles adaptations prévues de la description du module.

Sur la base du feedback du prestataire et du rapport d'audit, la Commission AQ décide de l'inclusion définitive du module optionnel dans le système modulaire EP. Cette décision signe la fin de la procédure. Après leur introduction dans le système modulaire, les modules optionnels seront traduits dans d'autres langues nationales et revus par la commission d'assurance qualité à intervalles réguliers pour s'assurer qu'ils sont à jour.

Les points de crédit des participants au module seront déjà crédités dès la première exécution du module.

2.2 Exigences relatives au contenu de la description du module

Pour qu'une décision soit prise sur l'introduction d'un nouveau module optionnel pour les EP, une description complète du module doit être disponible conformément au modèle de l'annexe 2. Ce modèle est également téléchargeable sur le site Internet de JardinSuisse au format Word.

La durée à indiquer dans la description correspond à la somme des heures de cours nécessaires à l'obtention du certificat de compétence. Elle est exprimée en heures d'apprentissage (HE) de 60 minutes chacune (pas en leçons) et comprend le temps d'enseignement/de présence, les exercices d'application guidés (tâches pratiques accompagnées/supervisées par l'enseignant, y compris temps pour expliquer la tâche à accomplir et temps nécessaire pour l'évaluation en présence de l'apprenant) ainsi que le temps nécessaire aux examens de fin de module.

Remarque : l'indication de cette durée permet à la commission AQ de déterminer le nombre de crédits devant être attribués au module.

Durée du module en heures d'apprentissage	Nombre de crédits
40 - 60	1
61 - 100	2
> 100	3

La Commission AQ se réserve le droit d'adapter la description du module optionnel afin d'uniformiser toutes les descriptions de modules et d'éviter toute ambiguïté.

2.3 Justification de la nécessité du module

Le nouveau module optionnel doit être cohérent avec ce qui est demandé aux professionnels sur le marché, raison pour laquelle il est nécessaire de joindre à la demande une justification. Celle-ci doit faire la preuve de l'importance du module pour donner des compétences opérationnelles effectivement demandées aux professionnels sur le marché du travail. Le document doit répondre aux exigences suivantes :

- Enquête auprès d'au moins 20 entreprises de la branche verte. Si possible, cette enquête doit être menée dans plusieurs régions, idéalement dans les trois régions linguistiques.
- Elle doit impérativement poser les questions suivantes :

1. « Quelle importance accordez-vous au thème du module proposé dans les métiers de l'horticulture ? »			
<input type="checkbox"/> Très important	<input type="checkbox"/> Important	<input type="checkbox"/> Peu important	<input type="checkbox"/> Sans importance
2. « Quelle importance revêt pour vous et pour vos collaborateurs et collaboratrices la possibilité de vous former au module proposé ? »			
<input type="checkbox"/> Très importante	<input type="checkbox"/> Importante	<input type="checkbox"/> Peu importante	<input type="checkbox"/> Sans importance
3. « Avoir suivi une formation sur le thème proposé vous apporterait-il un avantage direct, à vous et/ou à vos collaborateurs et collaboratrices ? »			
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Pas de réponse	
4. « Si le module est effectivement mis sur pied, pensez-vous le suivre vous-même où y envoyer certains collaborateurs et collaboratrices ? »			
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Pas de réponse	

D'autres questions sont possibles.

- Le résultat de l'enquête doit être présenté et expliqué dans un document écrit justifiant la nécessité de l'introduction du nouveau module.
Ce document doit comprendre un récapitulatif des réponses aux questions posées, ainsi que le questionnaire utilisé et la liste des entreprises interrogées en annexe, avec les coordonnées des personnes de contact.

2.4 Comparaison avec d'autres formations / offres

Dans un souci de complémentarité et pour éviter les doublons, la personne qui demande l'introduction d'un nouveau module de formation dans le plan modulaire doit indiquer les points de contact, les recouvrements et les différences avec les contenus de la formation professionnelle CFC, les autres modules optionnels et/ou les modules obligatoires. Si des points de contacts sont explicitement voulus, il convient d'expliquer pourquoi. Les documents de référence sont l'Ordonnance sur la formation professionnelle d'horticulteur et le Plan de formation pour le CFC d'horticulteur, ainsi que le Règlement d'examen, l'Examen professionnel (Brevet fédéral) et l'Examen professionnel supérieur (Maître jardinier/-ère).

Le traitement de la demande suit un processus défini (les documents y-relatifs peuvent être téléchargés sur le site de JardinSuisse).

Module optionnel :					
Compétence opérationnelle et objectif d'apprentissage	Pas de recouvrements		Approfondissement de la compétence		
	CFC	EP	EP	CFC	Plus-value apportée par les nouvelles compétences opérationnelles

3. Liste des annexes

- Annexe 1 Procédure de reconnaissance de modules optionnels pour les examens professionnels
- Annexe 2 Formulaire Description de module optionnel
- Annexe 3 Formulaire Demande de reconnaissance d'un module optionnel
- Annexe 4 Formulaire Comparaison avec l'offre de formation déjà existante
- Annexe 5 Formulaire Procès-verbal d'audit pour reconnaissance de module optionnels